

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928
au territoire des communes de AZINCOURT et PLANQUES
TRAVAUX**

**intervention pour la pose de nacelles en hélicoptère sur les câbles électriques au dessus de la RD928
Section hors agglomération
durant 1 journée dans la période du 16 juin 2025 au 27 juin 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 20/05/2025, par laquelle Les Services et Travaux Hélicoptés pour ENEDIS, fait connaître le déroulement des travaux pour l'intervention pour la pose de nacelles en hélicoptère sur les câbles électriques au dessus de la RD928, durant 1 journée dans la période du 16 juin 2025 au 27 juin 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de intervention pour la pose de nacelles en hélicoptère sur les câbles électriques au dessus de la RD928, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D928 du PR 24+900 au PR 25+200, hors agglomération, durant 1 journée dans la période du 16 juin 2025 au 27 juin 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D928 du PR 24+900 au PR 25+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de AZINCOURT et PLANQUES, durant 1 journée dans la période du 16 juin 2025 au 27 juin 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 21 mai 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS